Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 29/10/2026 à 14h14
Réference de l'AR : 051-200061406-20261029-ARR_2026_015-AI
Publié le 29/10/2026

République Française Département de la Marne	Arrêté du Président Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Du Pays de Brie et Champagne ARR 2026-015

Objet : Déport de Monsieur Cyril LAURENT pour l'exercice de certaines attributions [projets CCSSOM].

Le Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Brie et Champagne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5741-1 et suivants, relatifs aux Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux ;

VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

VU le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 ;

VU la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025, portant création d'un statut de l'élu local ;

VU l'arrêté n°ARR_2026_009 portant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Cyril LAURENT ;

CONSIDERANT qu'il convient de prévenir toute situation de conflit d'intérêts de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif des fonctions exercées au titre des mandats d'élu local ;

CONSIDERANT possible, l'hypothèse de conflits d'intérêts entre entités issues du secteur public ;

CONSIDERANT qu'en tant que président et, par conséquent, représentant légal de la Communauté de communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais, Monsieur Cyril LAURENT est susceptible de se trouver en situation de conflit d'intérêt dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties pour le suivi du programme LEADER, notamment pour les demandes de subventions présentées par la Communauté de communes au titre dudit programme ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Les délégations consenties à Monsieur Cyril LAURENT dans l'arrêté n°ARR_2026_009 ne s'appliquent pas concernant les projets et dossiers portés et/ou déposés par la Communauté de communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais et toute affaire en lien direct ou indirect avec ces dossiers.

Monsieur Cyril LAURENT, s'abstient de toute intervention dans la gestion et le suivi de ces dossiers. Il ne peut adresser aucune instruction aux services de la collectivité, ni à l'autorité chargée de le suppléer pour le traitement de cette affaire. Il ne prendra part ni aux débats, ni aux votes lors de l'examen de ces dossiers.

ARTICLE 2 : Le suivi des dossiers concernés, ainsi que la signature de tous les actes qui y sont afférents sont exercés directement par le président du PETR.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 29/10/2026 à 14h14
Référence de l'AR : 051-200061406-20261029-ARR_2026_015-AI
Publié le 29/10/2026

ARTICLE 3 : Le chargé de développement est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera transmis au représentant de l'Etat, et notifié à l'intéressée.



Signé par Patrice VALENTIN (PETR PAYS DE BRIE ET CHAMPAGNE),
le Président
le 29/10/2026 à 14:03:55
Ref:12078137-18263794-1-D

Patrice VALENTIN

Notifié le : 30 octobre 2026



Le président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr